



Assainissement collectif

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Année 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

I. Le RPQS et ses indicateurs	3
II. Caractérisation technique du service	6
III. Les réseaux d'assainissement	18
IV. Les stations d'épuration	23
IV. La conformité des systèmes d'assainissement	42
VI. Le prix et le financement du service	49

I. Le RPQS et ses indicateurs

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

A noter également que les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-renseigné, à l'issue de leur saisie.

A noter que le portail de l'observatoire offre la possibilité aux collectivités de publier leurs RPQS (avec possibilité de le télécharger).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport)



Il doit au minimum contenir les indicateurs suivants :

Abonnés

5 indicateurs dont 5 pour la compétence assainissement collectif

Prix TTC du service au m³

Code : 0204.0

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur descriptif

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Code : P201.0

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Nombre d'habitants desservis

Code : 0201.0

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur descriptif

Débordements d'effluents chez les usagers

Code : P251.0

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Taux de réclamations

Code : P258.1

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Réseau

5 indicateurs dont 5 pour la compétence assainissement collectif

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

Code : 0202.0

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur descriptif

Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Code : P253.2

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)

Code : P202.2A

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Code : P202.2B

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Points de curage fréquent du réseau

Code : P252.2

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Collecte des eaux usées

2 indicateurs dont 2 pour la compétence assainissement collectif

Connaissance des rejets au milieu naturel

Code : P255.3

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Code : P203.3

[↓ PDF](#)

Assainissement collectif
Indicateur de performance

Épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

Berger Levaillant

ID : 025-200023075-20251016-DEL_2025_10_15-DE

3 indicateurs dont 3 pour la compétence assainissement collectif

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Code : P205.3

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Code : P204.3

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Code : P254.3

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

Boues

2 indicateurs dont 2 pour la compétence assainissement collectif

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Code : 0203.0

 Assainissement collectif
Indicateur descriptif

 Boues évacuées selon des filières conformes

Code : P206.3

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

Gestion financière

3 indicateurs dont 3 pour la compétence assainissement collectif

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Code : P256.2

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

 Taux d'impayés sur les factures d'eau

Code : P257.0

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

 Montant des actions de solidarité

Code : P207.0

 Assainissement collectif
Indicateur de performance

II. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

L'assainissement collectif

La Communauté de Communes du pays de Maîche est compétente en assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, le service assainissement est géré au niveau **intercommunal** et assure les missions suivantes :

- La collecte des eaux usées
- Le transport des effluents
- La dépollution
- Les contrôles de raccordement
- L'élimination des boues produites

Les travaux suivants sont assurés par les usagers :

- Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Les travaux de suppression des fosses septiques ou toutes eaux

Le territoire du service représente 22 communes de la CCPM (liste ci-dessous) sur 43 au total.

- Belfays
- Brief
- Cernay l'Eglise
- Chamesol
- Charmauvillers
- Charquemont
- Dampjoux
- Damprichard
- Ferrières le Lac
- Fessevillers
- Frambouhans
- Goumois
- Indevillers
- Les Bréseux
- Les Ecorces
- Maîche
- Montandon
- Montécheroux
- Saint-Hippolyte
- Thiébouhans

- Trévillers
- Valoreille

Les zonages d'assainissement définissent les périmètres à l'intérieur desquels la gestion des effluents doit se faire de manière collective.

Ces zonages sont révisés et éventuellement modifiés lors de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement.

Les zonages en cours de validité sont présentés dans l'**annexe 1** du présent document.

Cas particulier des eaux pluviales

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement, il a été décidé d'y intégrer la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Les dépenses se rapportant à la gestion et à l'entretien des ouvrages fait partie du budget alloué à l'assainissement mais sont répercutées ensuite sur le budget général de la CCPM.

Courant 2019, la définition des domaines d'intervention de chacun des acteurs ainsi que des zones d'intervention communautaires ont été actées en partenariat avec les communes. Celles-ci sont présentées dans l'**annexe 2** du présent document.

La première particularité de cette compétence est d'étendre les champs d'intervention du service puisque l'ensemble des 43 communes est concerné. En effet, les communes du territoire en assainissement non-collectif strict présentent toujours un maillage de réseau d'eaux pluviales plus ou moins élaboré.

A l'intérieur du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines serait pris en charge au niveau de l'exploitation en fonctionnement les systèmes constitutifs du service suivant :

- Les installations et ouvrages de collecte des eaux pluviales urbaines canalisées **existants des voies communales à l'intérieur du zonage ou des panneaux d'entrées d'agglomération**. Comprenant l'entretien des avaloirs, des bouches d'égout et des réseaux de collecte : curage, réfections et réhabilitations des ouvrages jusqu'au point de rejet.
- **Les ouvrages d'exutoires** des réseaux d'eaux pluviales urbaines (rejet en faille, dans un cours d'eau...) font également partie pour les existants de l'exploitation du service Eau et assainissement de la CCPM qui les exploitera et les entretiendra.

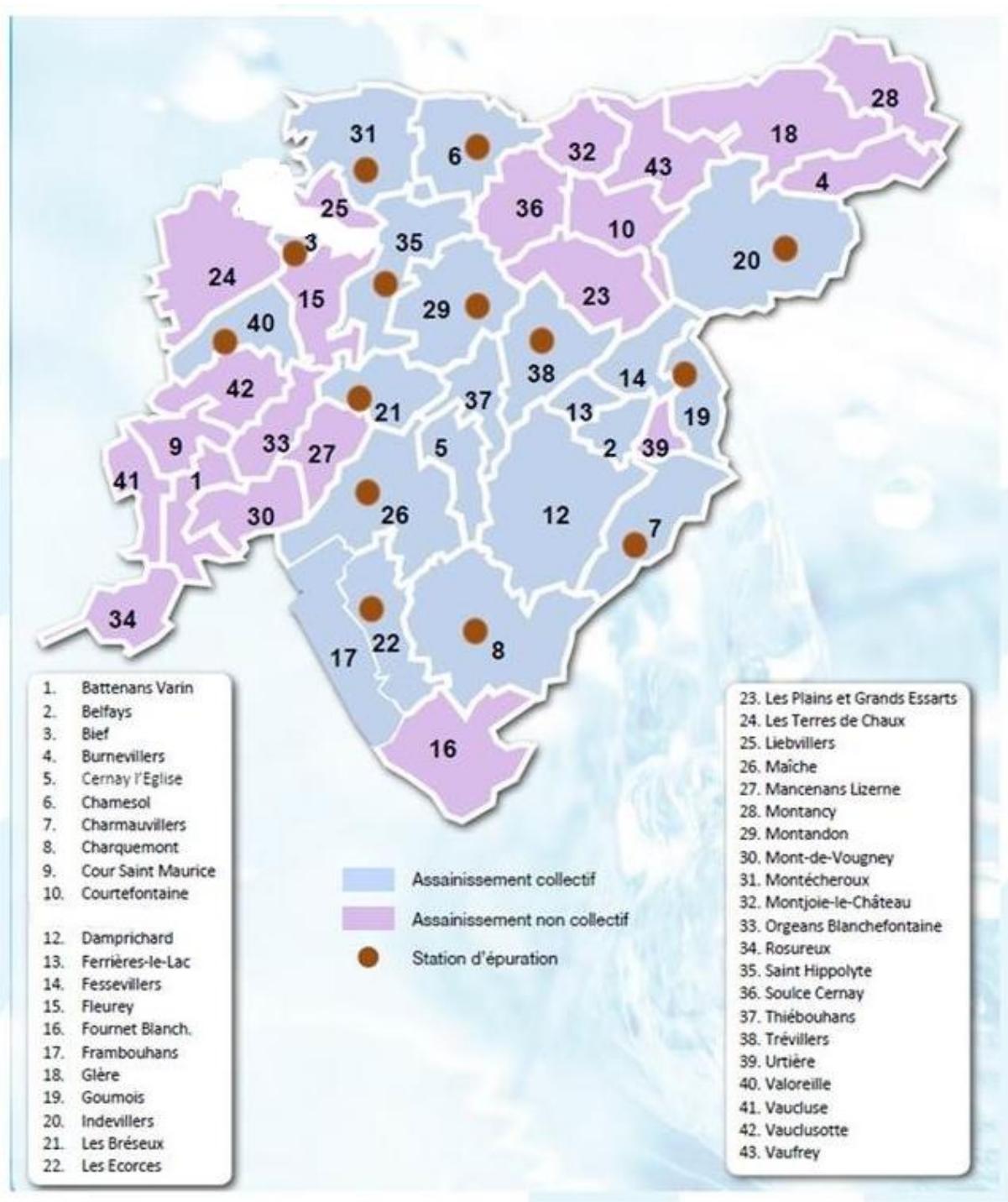
Toujours à l'intérieur du zonage de gestion des eaux pluviales urbaines les investissements d'ouvrages sont les suivants :

- Ouvrages existants de collecte, de transport et d'exutoire des eaux pluviales urbaines nécessitant une réhabilitation et un développement n'ayant pas pour cause un programme de voirie (rénovation, requalification d'une voirie, création de parkings).**ces investissements sont du ressort de la compétence CCPM.**

- Ouvrages de collecte à déplacer ou à créer dans le cadre d'un programme de voirie et mise à niveau des ouvrages de visites. **Investissement du ressort des communes avec validation pour l'exploitation future du service CCPM.**
- Absence d'ouvrage de collecte d'eaux pluviales urbaines sur une voirie communale avec existence d'un réseau de transport. **Investissement du ressort de la CCPM**
- Absence d'ouvrage de transport et donc de collecte et d'exutoire. **Investissement du ressort des communes avec validation pour l'exploitation future du service CCPM.**
- Réhabilitation d'ouvrages exutoire des eaux pluviales existants. **Investissement du ressort de la CCPM**
- Ouvrage existant de collecte, de transport, d'exutoire recueillant des eaux pluviales urbaines et des eaux pluviales non urbaines (chemin ruraux, cours d'eau notamment) nécessitant une réhabilitation. **Investissement du ressort CCPM et Commune étudié au cas par cas.**

Les enjeux de cette compétence sont identiques dans toutes les communes :

- Problèmes d'inondation
- Dégradation des chaussées par ravinement
- Problèmes de salissures
- Risques liés à la glace en hiver



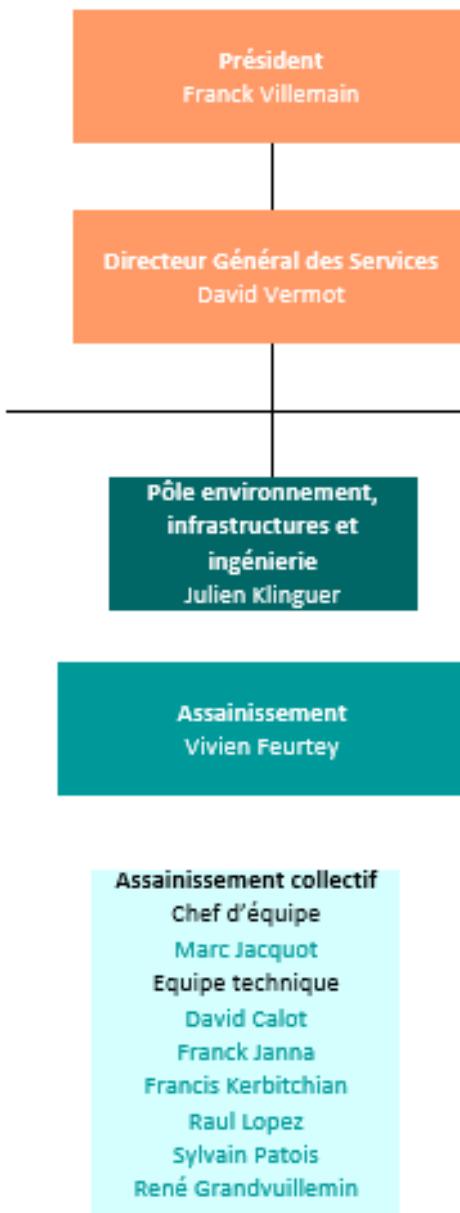
Particularité :

La commune de Dampjoux ne fait plus partie de la CCPM à partir du 1^{er} janvier 2024



Mode de gestion du service

Le service assainissement de la CCPM fonctionne en **régie stricte**. Ce service est intégré au pôle environnement infrastructure et ingénierie qui fonctionne suivant l'organigramme ci-dessous :



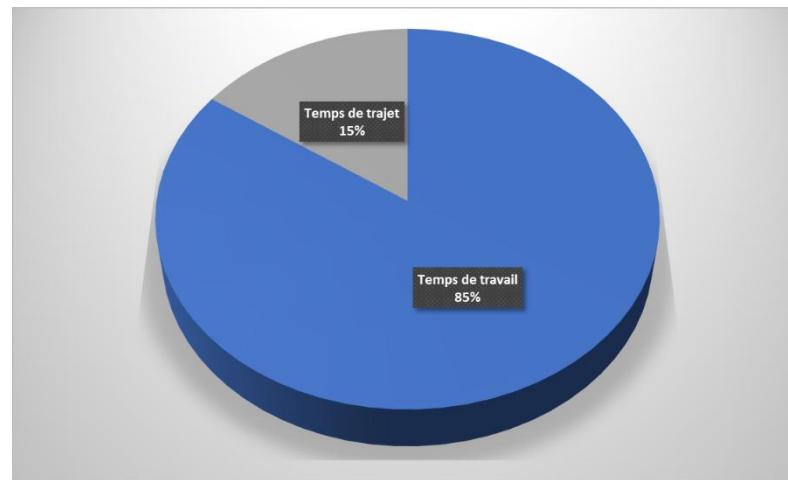


Les agents interviennent dans le cadre des missions suivantes :

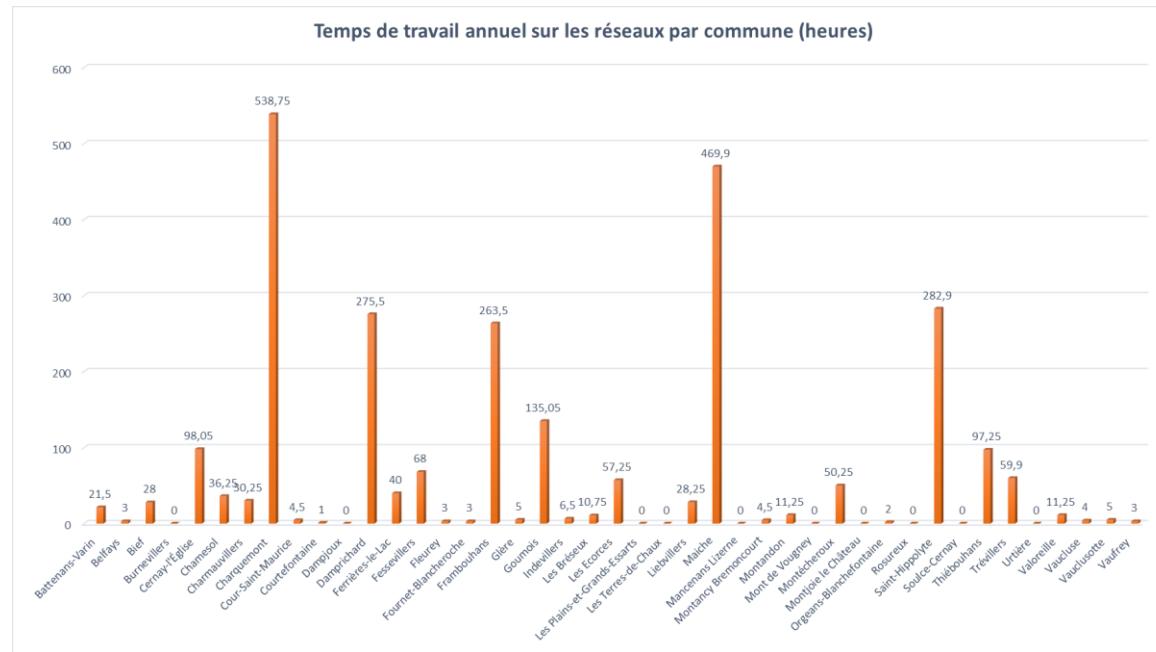
- Exploitation des stations d'épuration
- Exploitation des réseaux (canalisations, postes de relevage, curages, débouchages...)
- Entretien des ouvrages (maçonnerie, révisions électromécaniques...)
- Réalisation des diagnostics assainissement chez les usagers

Une comptabilisation des heures est organisée afin d'évaluer les temps passés sur chaque site. Les caractéristiques du territoire nécessitent également de comptabiliser les heures de trajet effectuées entre chaque lieu d'intervention. Les chiffres 2022 sont présentés dans les tableaux et graphiques ci-dessous :

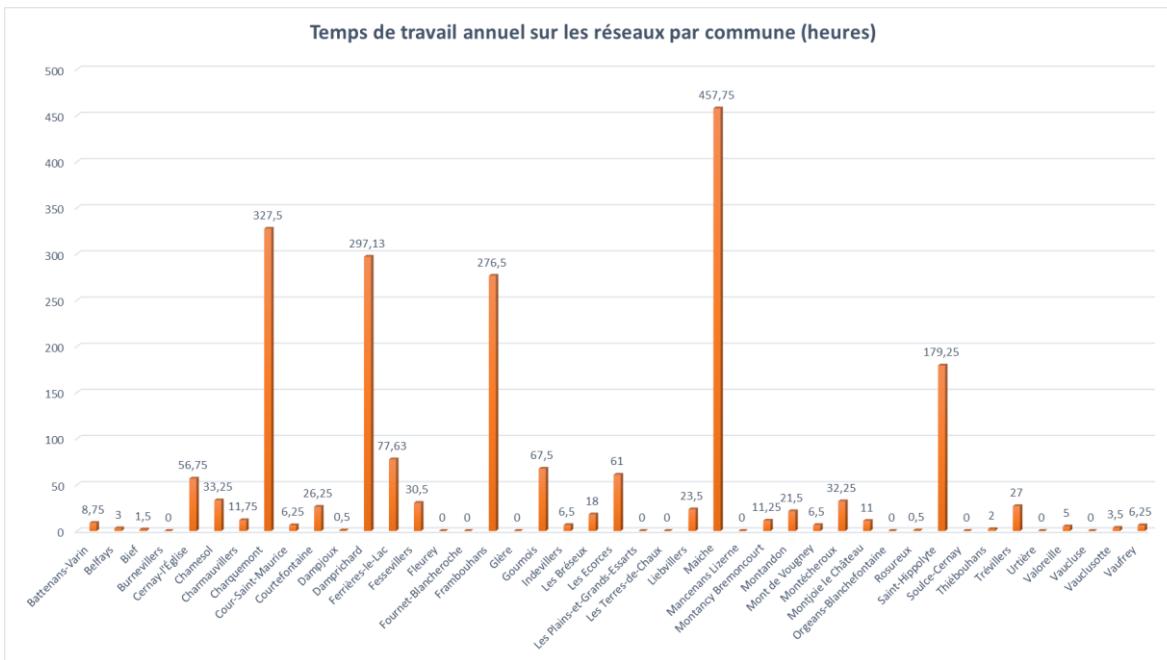
	David Calot	Franck Janna	Francis Kerbitchian	Marc Jacquot	René Grandvillemin	Raùl Lopez	Totaux
Temps de travail total	1446,25	1559,75	1492,5	1437,25	1326,25	655	7917
Temps de trajet annuel	172	194,5	336,5	198,5	369	112,65	1383,15



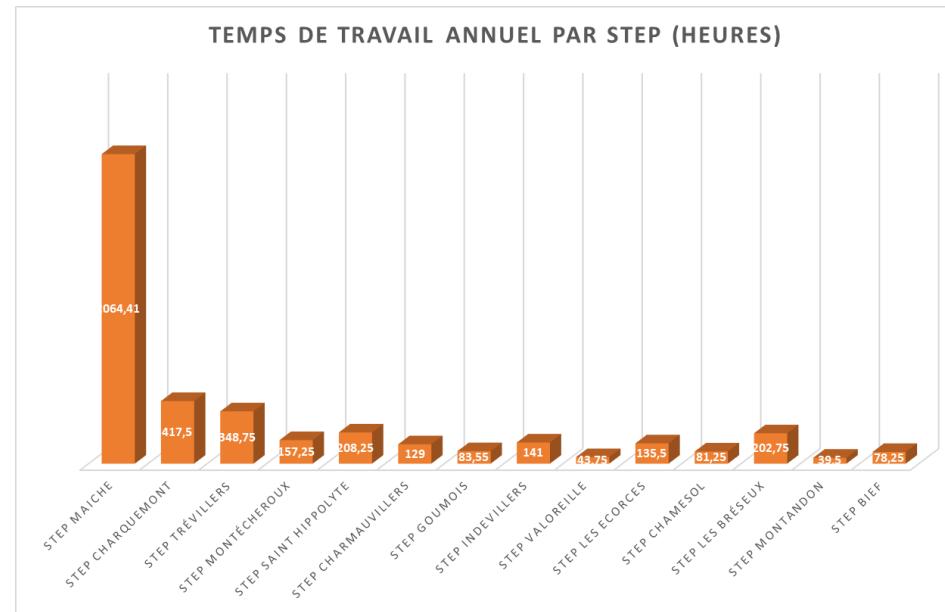
2023



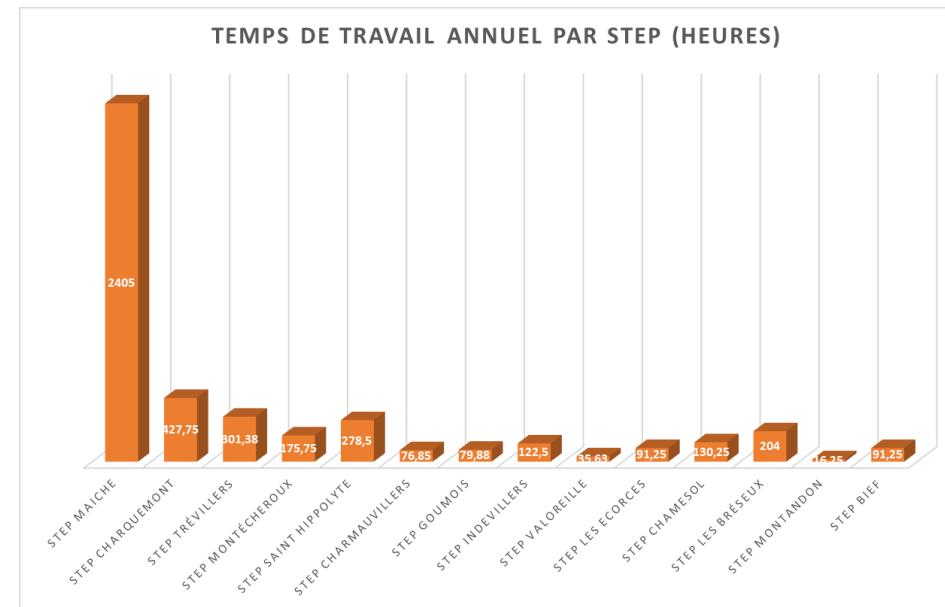
2024



2023



2024



Les Commissions Consultatives de Services Publics Locaux (CCSPL) sont, dans une collectivité locale de plus de 10 000 habitants, des structures permettant le suivi des services publics délégués par la Collectivité à des tiers (notamment via une délégation de service public). Du fait de la gestion en régie, **il n'en existe pas concernant le service assainissement de la CCPM.**

Le règlement de service (annexe n°3) définit, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitants, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Certaines communes ont des agents communaux ou des salariés ayant historiquement un contrat de prestation qui interviennent toujours au niveau de l'exploitation des ouvrages sur leur propre territoire.

Les heures effectuées sont payées par le service assainissement et ces personnes travaillent en lien étroit avec les agents de la régie.

C'est le cas des communes de :

- Montandon
- Les Ecorces
- Valoreille

En cas d'absence ou de période de congés, la régie assure l'ensemble des missions sur chaque site.

Population concernée, usagers et volumes

La population estimée desservie par le service au 31/12/2023 est de 12596 équivalents habitants.

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou en a la possibilité

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. A chaque abonné est appliquée annuellement la part fixe de la redevance.

Le service public d'assainissement collectif de la CCPM dessert **6266 abonnés au 31/12/2023**.

Nombre d'abonnés						
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Belfays	49	50	51	52	52	50
Bief	46	41	43	44	44	44
Cernay l'Eglise	119	122	124	136	136	139
Chamesol	169	176	178	176	177	178
Charmauvillers	111	111	111	108	111	111
Charquemont	1000	1025	1046	1086	1084	1144
Dampjoux	73	42	73	72	73	
Damprichard	651	652	660	662	672	702
Ferrières le Lac	60	62	62	64	64	61
Fessevillers	68	68	68	70	71	71
Frambouhans	349	330	346	348	351	377
Goumois	126	120	99	123	124	124
Indevillers	85	82	78	80	80	77
Les Bréseux	153	162	166	163	166	167
Les Ecorces	233	244	248	265	267	273
Maîche	1492	1525	1542	1595	1616	1689
Montandon	140	136	140	144	143	148
Montécheroux	267	266	274	277	277	283
Saint Hippolyte	404	397	390	403	405	426
Thiébouhans	86	82	85	85	87	86
Trévillers	192	203	205	201	203	202
Valoreille	55	57	58	64	63	64
Totaux	5928	5953	6047	6218	6266	6416

Les volumes facturés sont les quantités d'eau comptabilisées aux compteurs d'eau potable des usagers intégrés au périmètre d'assainissement collectif. C'est à ce volume que s'appliquera la part variable de la redevance.

Le mode de facturation est soit mensuel soit sur deux factures en cours d'exercice. Le premier au printemps à la suite de la relève et le second à l'automne sur la base d'une estimation. C'est l'usager qui détermine le mode de facturation qui lui est appliqué.

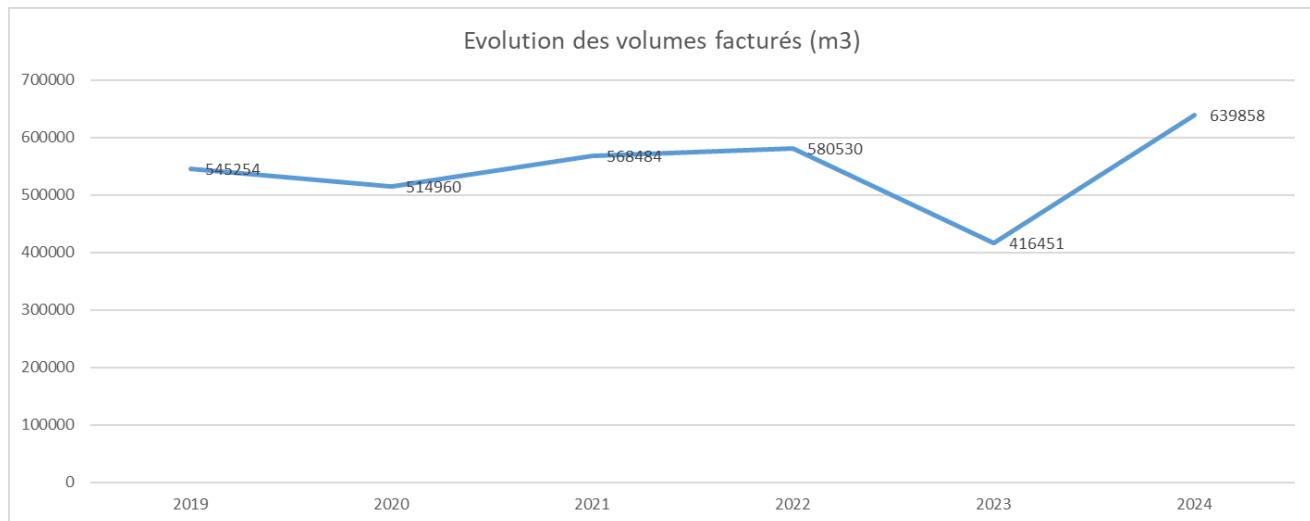


Les périodes de relève (mars – avril) ainsi que la disparité des abonnements (mensualisation ou non) créent un décalage par rapport à la réalité des volumes consommés.

Les chiffres annoncés sont ceux de la relève du printemps de l'exercice concerné ce qui fait une proportion d'environ 25 % de l'année N et 75 % de l'année N-1.

Pour l'exercice 2023, les volumes ou ont été appliqués les redevances assainissement représentaient **639 858 mètres cubes.**

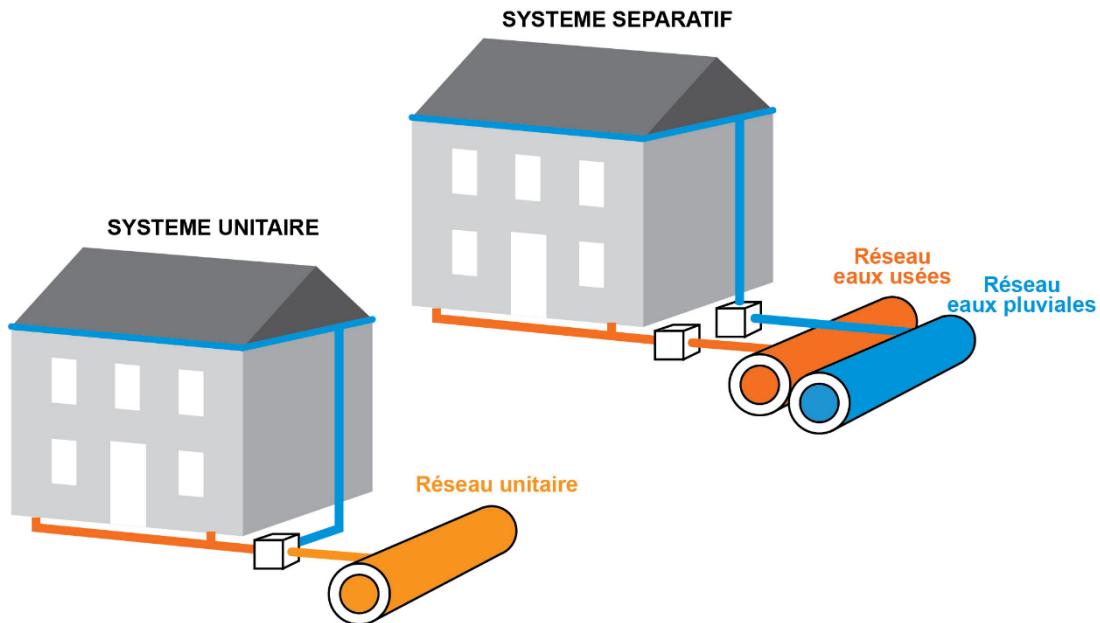
Volumes facturés			
Commune	2022	2023	2024
Belfays	3808	2907	4092
Bief	3350	2218	3029
Cernay l'Eglise	8936	7103	10179
Chamesol	13528	14839	14467
Charmauvillers	9868	6117	12507
Charquemont	108965	77532	113241
Dampjoux	5328	5817	0
Damprichard	74255	50498	77785
Ferrières le Lac	7145	5117	5350
Fessevilliers	5595	4249	6032
Frambouhans	26975	19334	30186
Goumois	8107	4329	10274
Indevillers	13247	7467	19869
Les Bréseux	13237	13982	13504
Les Ecorces	22533	15795	25437
Maïche	155403	105373	181514
Montandon	9195	6505	9767
Montécheroux	15989	19451	18422
Saint Hippolyte	28130	17700	33649
Thiébouhans	5303	3775	6641
Trévillers	29823	19170	30609
Valoreille	11810	7173	13304
Totaux	580530	416451	639858



III. Les réseaux d'assainissement

Définitions :

- Un **réseau séparatif** est un réseau d'eaux usées qui collecte séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques ou industrielles
- Un **réseau unitaire** est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux pluviales) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent
- **Le poste de relevage** est un ouvrage installé chaque fois que le niveau d'évacuation des eaux usées est situé en contrebas du réseau de collecte ou chaque fois que le niveau du réseau collectif arrive en contrebas du niveau de la station d'épuration. Le poste de relevage doit alors pomper les eaux usées pour les acheminer à une côte d'altitude supérieure
- **Un poste de refoulement** a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée
- **Un réseau de refoulement** est une conduite sous pression installée à la suite d'un poste de pompage permettant de gravir des pentes d'aval en amont

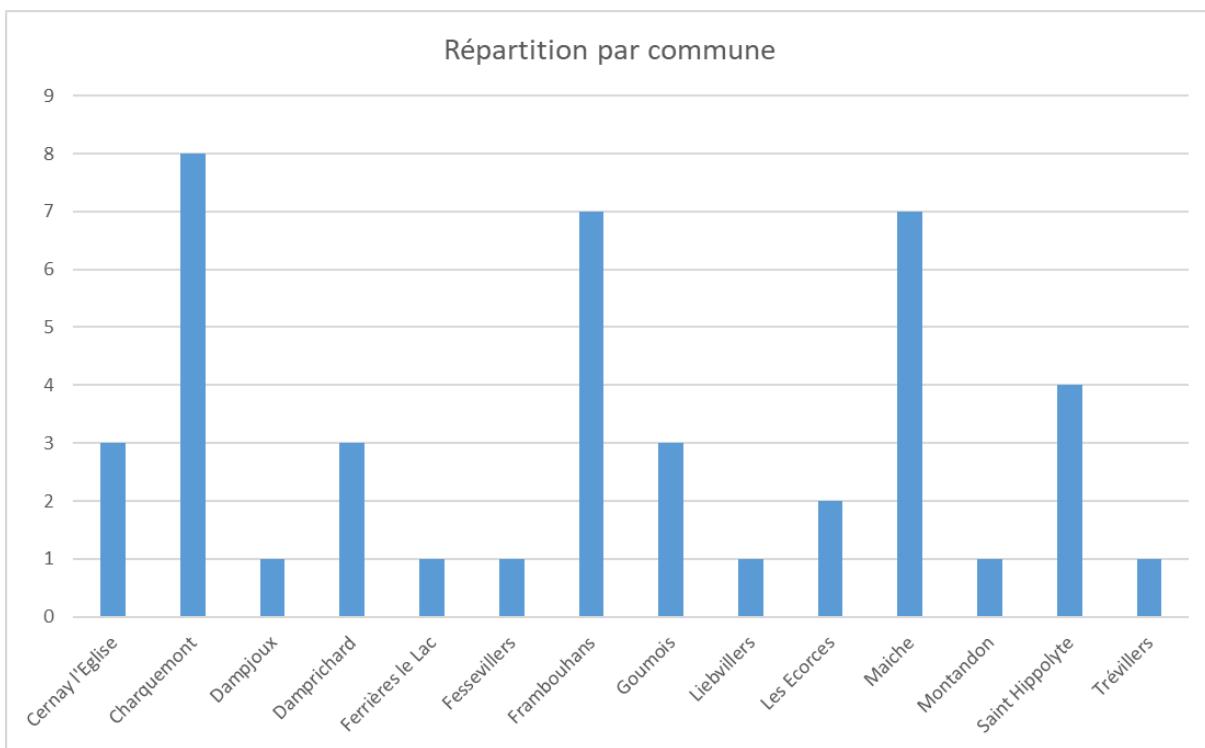


Les réseaux de la CCPM :

Les stations de relevages :

Le service assainissement gère 43 stations de relevages réparties de la manière suivante :

Stations de relevage	Nombre
Postes de relevage	37
Postes de refoulement	Classiques
	Hydropneumatiques



Les postes de relevage et de refoulement classiques sont composés d'une bâche équipée de deux ou trois pompes et d'un système de dégrillage permettant l'élimination des gros déchets avant pompage.

Les postes hydropneumatiques sont basés sur un mode de fonctionnement par poussée des effluents à l'air. Ce système permet d'éviter les risques de production de sulfures d'hydrogène dans les canalisations présentant d'importants linéaires.

Les réseaux

Le géoréférencement des réseaux de la CCPM a été lancé progressivement depuis la prise de compétence en 2018.

Des levés topographiques sont menés de manière systématique dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement.

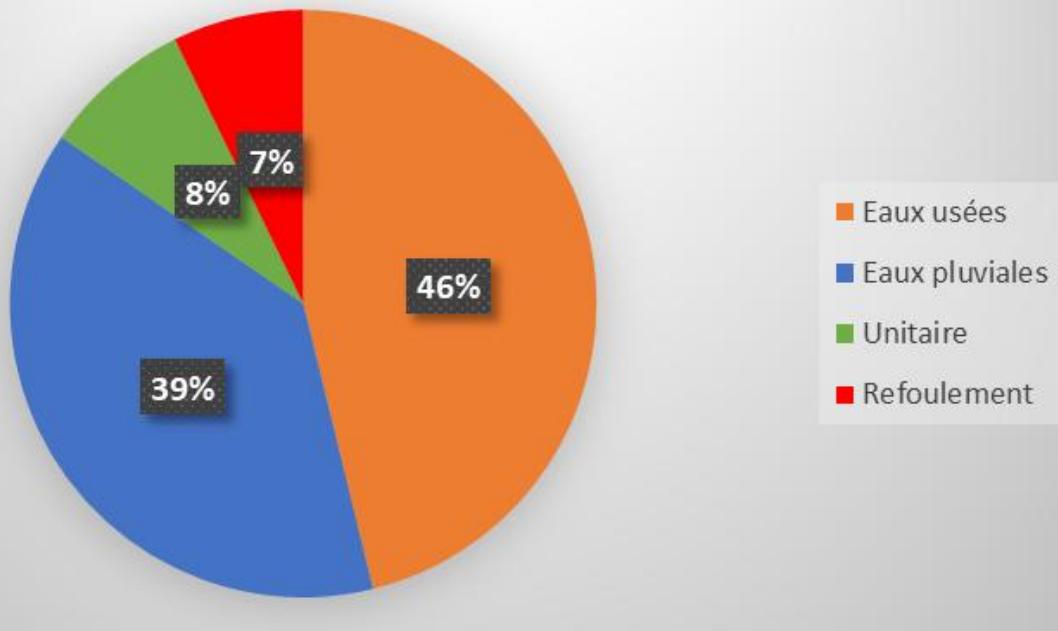
La mise en place de réseaux neufs fait également toujours l'objet de réalisation de plans de recollement.

L'ensemble des plans est ensuite centralisé sur un Système d'Information Géographique (SIG). La CCPM a donc une vision d'ensemble de l'articulation des réseaux. Chaque commune via des identifiants et mots de passe peut également consulter les informations relatives à son territoire.

Le linéaire total de réseaux recensé tout type confondu était de **243.7 km au 31/12/2023**.

La majorité des réseaux géoréférencés sont ceux des communes en assainissement collectif. Certains non desservis ont fait l'objet de relevés pour différentes raisons (enjeux stratégiques, recollement lors de travaux...)

Répartition des réseaux par type





Linéaires de réseau (mètres)					
Commune	Eaux usées	Eaux pluviales	Unitaire	Refoulement	Totaux
Belfays	1488,35	152,17	0,00	0,00	1640,52
Bief	837,14	654,95	0,00	0,00	1492,09
Les Bréseux	4066,78	3812,69	0,00	0,00	7879,47
Cernay l'Eglise	3417,12	1774,05	0,00	656,52	5847,69
Chamesol	4068,27	2817,44	994,42	0,00	7880,13
Charmauvillers	765,55	67,21	0,00	0,00	832,76
Charquemont	17614,18	15833,55	193,35	1216,40	34857,48
Dampjoux	1731,05	248,48	0,00	346,31	2325,84
Damprichard	10383,61	10388,97	2607,96	2663,61	26044,15
Les Ecorces	6598,53	6075,34	0,00	80,36	12754,23
Ferrières le Lac	1923,29	262,23	0,00	2035,32	4220,84
Fessevillers	2654,85	753,01	0,00	1671,68	5079,54
Frambouhans	7333,16	8730,91	0,00	756,07	16820,14
Goumois	2989,79	1447,93	0,00	4029,63	8467,35
Indevillers	4607,72	2087,99	0,00	0,00	6695,71
Maîche	19508,63	21754,77	10776,16	3908,08	55947,64
Montandon	776,37	8,85	0,00	0,00	785,22
Montécheroux	2159,18	2233,45	3861,16	0,00	8253,79
Saint Hippolyte	4765,13	5714,72	0,00	0,00	10479,85
Thiébouhans	3210,80	1844,45	0,00	0,00	5055,25
Trévilliers	7423,08	4976,93	0,00	191,54	12591,55
Valoreille	2800,55	0,00	0,00	0,00	2800,55
Courtefontaine	503,57	1219,06	1571,41	0	3294,04
Vauclusotte	889,86	745,73	0	0	1635,59
Les Terres de Chaux	0	18,72	0	0	18,72
Totaux	112516,56	93623,60	20004,46	17555,52	243700,14

IV. Les stations d'épuration

Le service assainissement gère **14 stations d'épuration** sur son territoire.

14 STATIONS D'EPURATION	
COMMUNES D'IMPLANTATION	EQUIVALENTS HABITANTS
MAICHE	19300
CHARQUEMONT	4500
TREVILLERS	2333
MONTECHEROUX	1230
SAINT HIPPOLYTE	1100
CHARMAUVILLERS	950
GOUMOIS	900
INDEVILLERS	650
VALOREILLE	500
LES ECORGES	500
CHAMESOL	500
LES BRESEUX	500
MONTANDON	400
BIEF	200

Définitions :

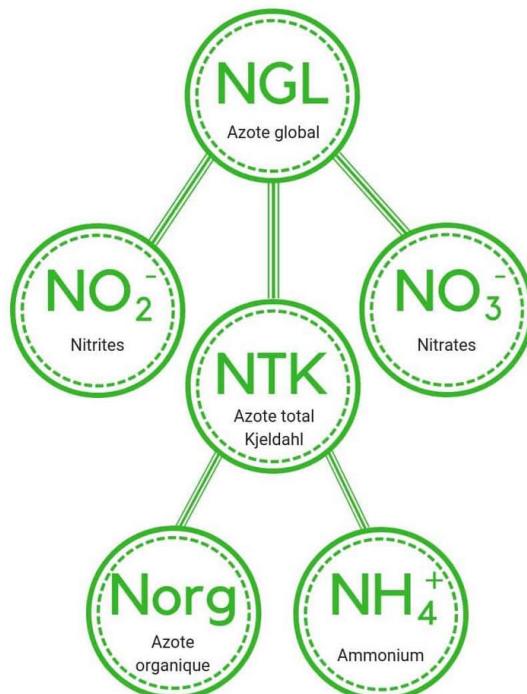
La Demande Chimique en Oxygène (DCO) est la quantité d'oxygène consommée par les matières existant dans l'eau dans des conditions opératoires définies.

La Demande Biochimique en Oxygène (DBO) permet d'évaluer la consommation en oxygène par voie biologique de l'échantillon soumis au test et ainsi, à déterminer la quantité d'oxygène consommée par la biodégradation des composés organiques présents dans l'échantillon avec l'aide de micro-organismes

Les matières en suspension totales (MEST), sont le poids sec des matières en suspension, dans un échantillon d'eau, qui peuvent être piégées par un filtre, et qui sont analysées à l'aide d'un appareil de filtration. Il s'agit d'un paramètre de qualité de tout type d'eau, par exemple, les eaux sortant d'une station d'épuration.

Le phosphore total (PT) mesure l'ensemble des formes de phosphore présentent dans un échantillon d'eau.

Les formes d'azote :



Le procédé dit « à boues activées » utilise l'épuration biologique dans le traitement des eaux usées. C'est un mode d'épuration par cultures libres. Le principe est de faire dégrader la matière organique (en suspension ou dissoute dans les eaux usées) principalement par des bactéries.

Les systèmes peuvent être continus avec les effluents circulant dans le bassin d'aération puis un clarificateur (STEP de Trévillers) ou séquentiels avec les phases de traitement se faisant dans le même bassin (STEP d'Indevillers)



Maîche

Communes raccordées : Maîche, Damprichard, Cernay l'Eglise, Belfays, Ferrières le lac

Informations générales

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :
Nom :		Maîche
Taille en EH (= CBPO) :		
Système de collecte		Code Sandre : 060825356001
Nom :		Maîche
Type(s) de réseau :		Mixte : 10 % Unitaire 90 % Séparatif
Industries raccordées :		Nombre : 1
Exploitant :		
Personne à contacter :		
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre : 060925356001
Nom :		Maîche/Chemin de la Rasse
Lieu d'implantation :		
Date de mise en eau :		01/01/2018
Maître d'ouvrage :		CCPM
Capacité nominale :		Organique kg/jour de DBO5
		Hydraulique m ³ /jour
		Q pointe m ³ /heure
		Equivalent habitants
Temps sec	582	1455
Temps pluie		182
		9700
Débit de référence :		
Charge entrante : (année 2022)		En kg/j_DBO5 : En EH :
File EAU :		Type de traitement : BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE
		Filières de traitement :
File BOUE :		Type de traitement : Déshydratation mécanique par centrifugeuse
		Filières de traitement :
Exploitant :		CCPM
Personne à contacter :		
Milieu récepteur		Code Sandre :
Nom :		Dessoubre
Masse d'eau :		
Type :		
Débit d'étiage :		

Charquemont



Informations générales

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :					
Nom :	Charquemont						
Taille en EH (= CBPO) :							
Système de collecte		Code Sandre : 060825127001					
Nom :	Charquemont						
Type(s) de réseau :	Mixte : 2 % Unitaire 98 % Séparatif						
Industries raccordées :	Nombre : 2						
Exploitant :	CCPM						
Personne à contacter :							
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre : 060925127001					
Nom :	Charquemont						
Lieu d'implantation :							
Date de mise en eau :	04/07/2007						
Maître d'ouvrage :	CCPM						
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique <u>m³/jour</u>	Q pointe <u>m³/heure</u>	Equivalent <u>habitants</u>			
Temps sec	270	1200	84,4	4500			
Temps pluie							
Débit de référence :							
Charge entrante : (année 2022)	En kg/ <u>j</u> <u>DBO5</u> :		En EH :				
File EAU :	Type de traitement :	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE					
	Filières de traitement :						
File BOUE :	Type de traitement :	Déshydratation mécanique par table d'égouttage					
	Filières de traitement :						
Exploitant :	CCPM						
Personne à contacter :							
Milieu récepteur		Code Sandre :					
Nom :	Dessoubre						
Masse d'eau :							
Type :							
Débit d'étiage :							



Trévillers

Informations générales

Agglomération d'assainissement		Code Sandre :							
Nom :		Trévillers - Thiébouhans							
Taille en EH (= CBPO) :									
Système de collecte		Code Sandre : 060925571001							
Nom :		Trévillers							
Type(s) de réseau :		Mixte : 5 % Unitaire 95 % Séparatif							
Industries raccordées :		Nombre : 1							
Exploitant :									
Personne à contacter :									
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre : 060925571001							
Nom :		Trevillers							
Lieu d'implantation :									
Date de mise en eau :		31/12/1995							
Maître d'ouvrage :		CCPM							
Capacité nominale :		Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m ³ /jour	Q pointe m ³ /heure	Equivalent habitants				
Temps sec		140	145	43,8	2333				
Temps pluie									
Débit de référence :									
Charge entrante : (année 2022)		En kg/j DBO5 :		En EH :					
File EAU :	Type de traitement :	BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE							
	Filières de traitement :								
File BOUE :	Type de traitement :	boues liquides (épaisseur - stockeur)							
	Filières de traitement :								
Exploitant :	CCPM								
Personne à contacter :									
Milieu récepteur		Code Sandre :							
Nom :									
Masse d'eau :									
Type :									
Débit d'étiage :									



Montécheroux

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925393001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes

Dessableur statique

Bassin d'aération

Clarificateur statique

Canal débitmétrique

Clarificateur statique

Silo

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 1230
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/1976
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement : X = 987086 Y = 6700949

Rejet : X = 987092 Y = 6700917

- Quel est le milieu récepteur du rejet :
- Présence de déversoir d'orage en entrée de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Saint Hippolyte

Informations générales



- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925519002
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, déshydratation mécanique par table d'égouttage

Dégrilleur vertical automatique
Poste de relevage eaux brutes
Dessableur statique
Bassin tampon
Bassin d'aération séquentiel
Canal débitmétrique
table d'égouttage
Silo épaisseur
Poste d'injection de sel ferrique

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 1100
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 01/11/2011
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 987638	Y = 6698663
Rejet :	X = 987644	Y = 6698608

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Doubs
- Présence de déversoir d'orage en entrée de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant



Charmauvillers

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925124002
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes
Bassin d'aération séquentiel
Canal débitmétrique
Bassin d'aération séquentiel
Silo épaisseur

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 950
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/2006
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 996183	Y = 6688947
Rejet :	X = 996246	Y = 6688912

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Doubs
- Présence de déversoir d'orage en entrée de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM



Goumois

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925280001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes
Bassin d'aération séquentiel
Poste d'injection de sel ferrique
Canal débitmétrique
Silo

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 900
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 01/04/**2018**

- Localisation du traitement et du rejet :
Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 998501	Y = 6693139
Rejet :	X = 998541	Y = 6693149

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Doubs
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCP



Indevillers

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925314001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes
Bassin d'aération séquentiel
Canal débitmétrique
Silo épaisseur
Pompe d'extraction

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 650
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/2004
- Localisation du traitement et du rejet :
Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement : X = 999071 Y = 6697788
Rejet : X = 999103 Y = 6697767

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Bief de fuesse
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Valoreille

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925584001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes
Bassin d'aération séquentiel
Canal débitmétrique
Bassin d'aération séquentiel
Silo épaisseur

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 500
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/2000
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 983484	Y = 6695469
Rejet :	X = 983091	Y = 6694898

- Quel est le milieu récepteur du rejet :
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Les Ecorces

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925213001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Dégrilleur statique
Bassin d'aération à insufflation
Clarificateur statique
Canal débitmétrique
Clarificateur statique
Silo

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 500
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/1979
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 987376	Y = 6686049
Rejet :	X = 987388	Y = 6686076

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Dessoubre
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Chamesol

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925114001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)



Poste de relevage eaux brutes
Dessableur statique
bassin d'aération brosse
Clarificateur statique
Canal débitmètrique
Clarificateur statique
Silo épaisseur

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 500
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 31/12/1977
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 989584	Y = 6701163
Rejet :	X = 989567	Y = 6701145

- Quel est le milieu récepteur du rejet : infiltration Doubs
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Les Bréseux

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925091001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
BOUES ACTIVEES-AÉRATION PROLONGEE, boues liquides (épaisseur - stockeur)



Dégrilleur statique
Bassin d'aération
Clarificateur statique
Canal débitmétrique
Clarificateur statique
Silo

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 500
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 01/03/**2017**
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement : X = 987224 Y = 6692321

Rejet : X = Y =

- Quel est le milieu récepteur du rejet :
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Montandon



Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925387002
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
LIT BACTÉRIEN-FAIBLE CHARGE, déshydratation par lits plantés

Poste de relevage eaux brutes
Degrilleur statique
Fosse de rétention
Biofiltre lit fixe
Biofiltre lit fixe

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 400
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 30/04/2014
- Localisation du traitement et du rejet :
Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement : X = 990171 Y = 6695827
Rejet : X = 990086 Y = 6696012

- Quel est le milieu récepteur du rejet :
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

Brief

Informations générales

- Code SANDRE de l'unité de traitement : 060925061001
- Nature du traitement et descriptif sommaire :
DISQUES BIOLOGIQUES, boues liquides (épaisseur - stockeur)

Poste de relevage eaux brutes
Disques biologiques
Clarificateur statique
Canal débitmétrique
Clarificateur statique
Décanteur digesteur

- Capacité (en équivalents habitants EH) : 200
- Date de mise en service (ou année si date inconnue) : 01/09/2007
- Localisation du traitement et du rejet :

Indiquer les coordonnées en Lambert 93 de :

Unité de traitement :	X = 984524	Y = 6698606
Rejet :	X = 984531	Y = 6698622

- Quel est le milieu récepteur du rejet : Doubs
- Présence de déversoir d'orage **en entrée** de station : OUI NON

Indiquer le nombre de jour de déversements constatés ou estimés :

- Nature de l'exploitation de votre unité de traitement (régie, contrat de prestation de service, affermage...) : REGIE
- Coordonnées de l'exploitant : CCPM

La gestion des boues

Lors de la prise de compétence en 2018, la majeure partie des boues était épandue sur les terrains des agriculteurs de la ou des communes ou était implantée l'unité de traitement.

Aujourd'hui, la totalité des boues du territoire est prise en charge par la société Agricompost 70 qui les achemine vers trois centres de compostage.

Centre de compostage	Kg de boues brutes	Kg de MS
Autray les Grays	0	0
Montigny les Vesoul	679200	76013
Conflans sur Lanterne	1070640	216387
Total	1749840	292401

Deux raisons principales ont orienté la gestion des boues de cette manière :

- La modification par le Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté du cahier des charges intégrant l'interdiction d'épandage de boues issues du traitement d'effluents domestiques sur les terrains dédiés à la production des fromages de l'AOP.
- La crise sanitaire interdisant l'épandage et obligeant les exploitants à faire évacuer leurs boues vers des filières hygiénisantes.

Le Co-Compostage est un compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).

Seules, les boues ne peuvent pas s'hygiéniser par manque d'oxygénéation. Un mélange avec des particules plus grossières est indispensable pour aérer et ainsi apporter l'oxygène nécessaire aux micro-organismes.

Les démarches de prise en charge sont les suivantes :

- Suivi analytique et traçabilité
- Mélange avec du structurant
- Fermentation
- Criblage et maturation
- Suivi analytique du compost et valorisation du produit

Les différentes étapes pour l'évacuation des boues de la CCPM

Etape 1 : Pompage et transport par l'entreprise BERNARD



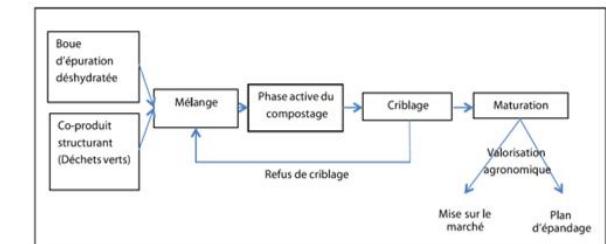
Etape 2 : Déshydratation et stockage à la station d'épuration de Maîche



Distance : entre 3 et 20 km



Etape 3 : Chargement, transport et prise en charge sur les plates formes de compostage par la société Agricompost 70



Distance : entre 100 et 130 km

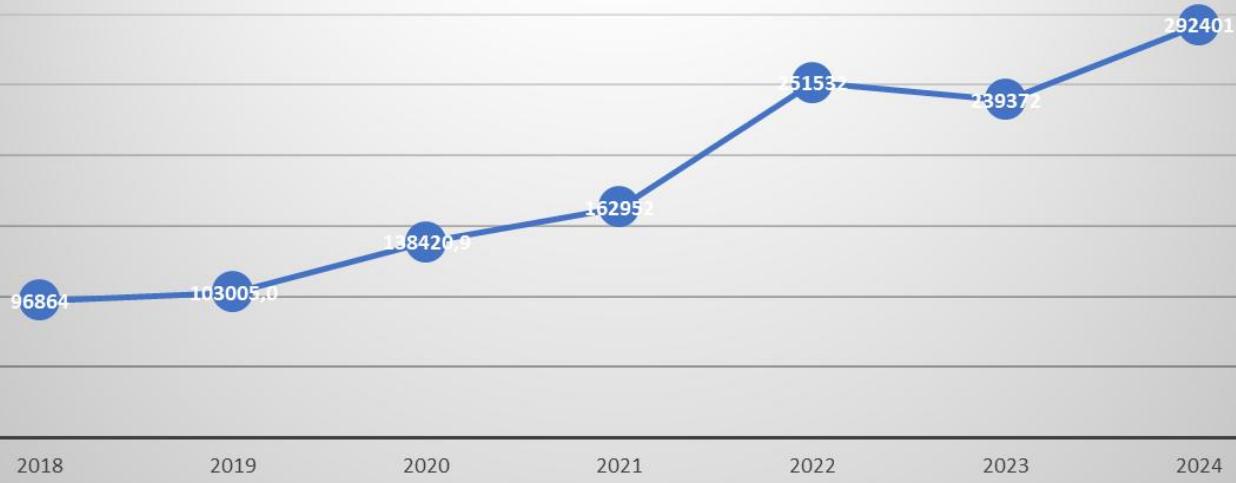




Quantités de boues produites et évacuées en 2024 :

STEP	Volumes m3	Kg de MS
Bief	116	1617
Chamesol	115,5	3234
Charmauvillers	478,5	7655
Charquemont	1784	52707
Goumois	297,5	5247
Indevillers	380	7722
Les Bréseux	198	4257
Les Ecorces	148,5	2508
Maîche (boues produites)	16709	167607
Montécheroux	116	3262
St Hippolyte	363	9256
Trévillers	1171,5	24656
Valoreille	165	2673
Totaux	22042,5	292400,5

Kg de matières sèches



IV. La conformité des systèmes d'assainissement

Définitions

La directive ERU :

La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Ses obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La base nationale ROSEAU :

La base nationale ROSEAU, proposée par le Ministère de la Transition Écologique et alimentée par les services de police de l'eau, recense les données de suivi des mises en conformité des ouvrages d'assainissement.

Cette base est accessible via le portail d'information sur l'assainissement communal et met à disposition :

- le détail des stations de traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer, ainsi que leurs niveaux de conformité au regard de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines »
- les informations et références documentaires relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines
- le recueil des textes réglementaires de l'assainissement communal (collectif, pluvial, non-collectif)
- les services proposés par le portail (export de toutes les données, documents "types", suite logicielle ...)

Indices de conformités

Les services de l'Etat définissent la conformité des systèmes d'assainissement en se basant sur 3 indicateurs :

- Collecte

Description :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il est établi au regard de l'autosurveillance de tous les DO où transite une charge supérieure à 2000 EH (point d'autosurveillance A1). Le Maître d'ouvrage doit choisir entre les critères suivant pour la conformité de son système de collecte :

- Moins de 5% des volumes déversés
- Moins de 5% des flux déversés
- Moins de 20 j de déversement

Bon à savoir :

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO5.

- Equipements

Description :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il est établi au regard de l'état des équipements de la STEU sur leurs capacités à atteindre les exigences environnementales (Capacité de traitement adéquate en termes de charge et débit, équipements manquants ou non (ex : déphosphatation), équipement vétuste et obsolète...). Les non-conformités Equipement sont établies de 2 manières :

- après un contrôle du service de police qui conclut à la non-conformité
- après 3 années consécutives de mauvaises performances

Bon à savoir :

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

- Performance

Description :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Il est établi au regard de l'autosurveillance de la STEU selon les prescriptions particulières qui ont été définies par le préfet (fréquence d'autosurveillance, niveaux de rejets spécifiques)

Bon à savoir :

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

Sur le territoire de la CCPM les indices de performances fournis par la DDT sont les suivants :

CONFORMITES			
COMMUNES D'IMPLANTATION	Collecte des effluents	Equipement des stations d'épuration	Performance des ouvrages d'épuration
MAICHE	100%	100%	100%
CHARQUEMONT	100%	100%	0%
TREVILLERS	100%	100%	0%
MONTECHEROUX	100%	0%	0%
SAINT HIPPOLYTE	100%	100%	100%
CHARMAUVILLERS	100%	100%	100%
GOUMOIS	100%	0%	0%
INDEVILLERS	100%	100%	100%
VALOREILLE	100%	100%	0%
LES ECORCES	100%	100%	100%
CHAMESOL	100%	100%	0%
LES BRESEUX	100%	0%	0%
MONTANDON	100%	100%	100%
BIEF	100%	100%	0%

Interprétations des non-conformités :

- Charquemont :

Equipement autosurveillance, production de boues et transmission de données

- Trévillers :

Equipement autosurveillance, production de boues et transmission de données

- Valoreille

Réelles mauvaises performances mesurées par l'autosurveillance (avant prise de compétence et en 2021). La conformité sera retrouvée à la mise en marche de la nouvelle STEP.

- Montécheroux

Non-conformes depuis des contrôles réalisés avant la prise de compétence. Prescriptions pour la mise en place d'une déphosphatation

- Les Bréseux

Non-conformes depuis des contrôles réalisés avant la prise de compétence. Des travaux sont prévus dans le cadre du SDA (renouvellement ou raccordement à Maîche). Néanmoins les travaux étant prévus à échéance longue dans le PPI, la DDT doit se positionner sur le sujet dans le délai intermédiaire.

- Goumois :

Mauvaises performances azote

- Chamesol :

Mauvaises performances MES

- Bief :

Mauvaises performances MES

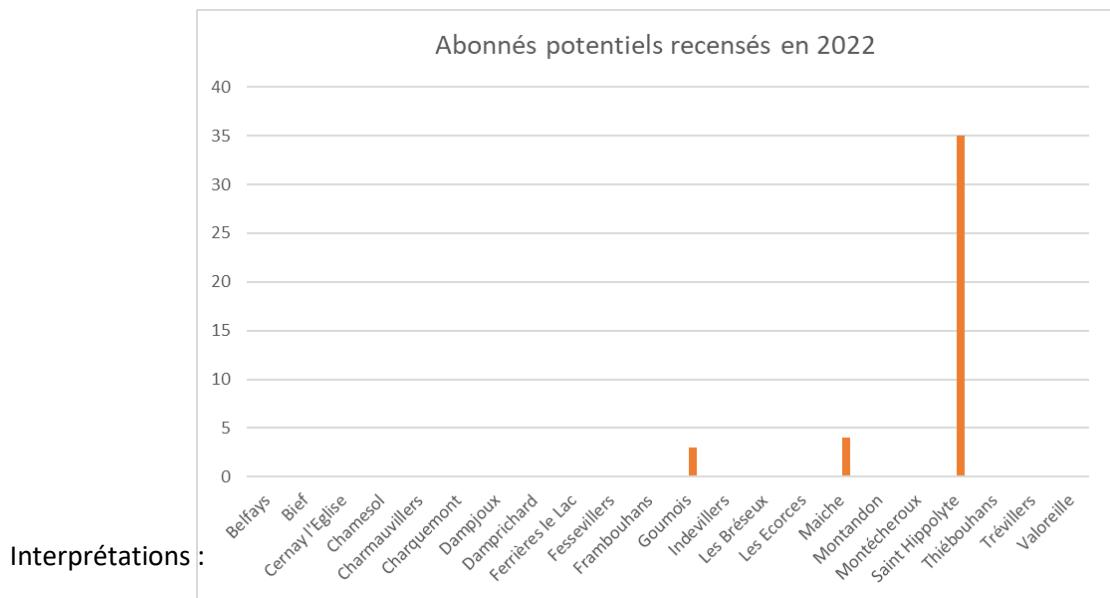
Taux de desserte par l'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

En 2023, 42 abonnés potentiels ont été recensés comme étant situés dans les zonages d'assainissement mais non-desservis par le réseau d'assainissement.

Taux de desserte 2023	
Abonnés desservis	6218
Abonnés potentiels	42
Indicateur de desserte	99,33%

Le détail des recensements est présenté dans le graphique ci-dessous.



Interprétations :

- St Hippolyte : schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration comprenant l'étude de la mise en place des réseaux pour les abonnés potentiels
- Goumois : schéma directeur d'assainissement finalisé et inscription de la gestion du secteur concerné (chemin du corbeau) inscrit dans le programme d'investissement
- Maîche : gestion du secteur concerné en lien avec l'élaboration du PLU et des projets d'urbanisation.

Il est également intéressant de noter que le taux de desserte se base uniquement sur les zonages en vigueur. Sur plusieurs secteurs du territoire, des habitations sont desservies et raccordées à des réseaux d'eaux usées sans avoir été intégrées aux zonages.

Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux (ICGPR)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
Désignation	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	5	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		5	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90
(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5			
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.			
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5			
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15			
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte			

V. Le prix et le financement du service

Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif est décomposée en deux parties :

- La part fixe qui correspond à un abonnement annuel au service
- La part variable qui est proportionnelle aux consommations en eau potable de l'abonné

Lors de l'établissement de nouveau raccordement, le service applique alors la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.

Le principe qui sous-tend la PFAC est l'économie réalisée par le propriétaire en évitant la mise en place d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, ou sa mise aux normes. C'est pourquoi son montant ne peut dépasser 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants et aux changements de destination générant des eaux usées supplémentaires.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation.

Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

Pour l'ensemble des éléments précédemment cités, le tableau ci-dessous présente l'évolution des tarifs applicables jusqu'à l'exercice 2024 :

Tarification de l'assainissement						
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Frais d'accès au service	–	–	–	–	–	–
Participation pour l'assainissement collectif (PFAC)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Participation aux frais de branchement	–	–	–	–	–	–
Part variable (€/m3)	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €
Partfixe (abonnement)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	55,00 €	70,00 €	85,00 €
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,16 €	0,16 €	0,16 €
VNF rejet :	–	–	–	–	–	–
Autre :	–	–	–	–	–	–

Facture d'assainissement type

La consommation standard annuelle d'eau potable est fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer.

Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

C'est ainsi une moyenne sur l'ensemble du territoire métropolitain et n'est pas forcément représentative des spécificités locales.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la facture type sur le territoire de la CCPM jusqu'à l'exercice 2024 :

Tarification de l'assainissement						
Facture type de 120 m ³						
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevances						
Part fixe annuelle collectivité	70,00 €	70,00 €	70,00 €	55,00 €	70,00 €	85,00 €
Part variable annuelle collectivité	242,40 €	242,40 €	242,40 €	242,40 €	242,40 €	242,40 €
Part fixe annuelle délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Part variable annuelle délégataire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes						
Modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
VNF rejet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA 10 %	33,04 €	33,04 €	33,04 €	31,66 €	33,16 €	34,66 €
Totaux	363,44 €	363,44 €	363,44 €	348,26 €	364,76 €	381,26 €
Montant au m³	3,03 €	3,03 €	3,03 €	2,90 €	3,04 €	3,18 €

Les recettes du service

Les principales recettes du service sont les redevances appliquées aux usagers.

Les autres recettes sont les suivantes :

- Dépotage des matières de vidanges et/ou prise en charge des boues d'autres collectivités
- Les PFAC présentées au chapitre 5.1.1
- Les primes à l'épuration attribuées par l'Agence de l'eau en fonction des résultats obtenus au cours de l'année N-1
- La contribution du budget général au titre des eaux pluviales présentée au chapitre 1.1.2
- La réalisation des contrôles de branchement dans le cadre de transactions immobilières (126.50 € par contrôle)
- La surtaxe appliquée aux fromageries en application des conventions adaptées aux activités de chacune et aux apports de pollution sur les stations d'épuration (Annexe n°4)
- Eventuellement des subventions exceptionnelles (Gestion des boues lors de la crise sanitaire) ou le règlement de litige avec des tiers.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jusqu'à l'exercice 2023 :



Recettes assainissement						
Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevances eaux usées usage domestique abonnement inclus	1 516 373,08 €	1 456 929,20 €	1 571 627,68 €	1 514 660,60 €	1 496 254,30 €	1 254 464,71 €
Recettes pour boues et effluents importés	9 675,00 €	19 543,00 €	10 500,00 €	39 220,00 €	29 082,50 €	38 731,50 €
Recettes PFAC	29 855,07 €	99 354,00 €	33 970,00 €	31 283,64 €	31 593,00 €	100 526,00 €
Primes Agence de l'eau	56 051,68 €	29 573,00 €	45 455,00 €	50 222,45 €	39 316,49 €	36 234,56 €
Contribution au titre des eaux pluviales	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	132 519,98 €	250 000,00 €
Contrôles de branchement	26 817,95 €	18 503,00 €	17 147,00 €	31 905,00 €	13 110,00 €	14 605,00 €
Participation fromageries	73 284,51 €	93 693,00 €	82 910,00 €	55 475,65 €	52 475,99 €	87 701,56 €
Autre (subvention exceptionnelle, remboursement litige...)	17 854,75 €	48 754,44 €	108 261,16 €	45 274,70 €	23 598,06 €	194,34 €
Contribution exceptionnelle au budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total TTC	2 049 912,04 €	1 926 349,64 €	2 029 870,84 €	1 928 042,04 €	1 817 950,32 €	1 782 457,67 €

Les dépenses et recettes du service

Le tableau ci-dessous présente le compte administratif de l'année 2024.

Budget	01021 ASSAINISSEMENT	Valeurs				
Fonctionnement et	Dépenses et recettes					
Fonctionnement	Dépenses et recettes	Chapitre	Compte	Opération	BUDGET 2023	Payé
			011 - Charges à caractère général		1 470 686,00	-965 541,07
			012 - Charges de personnel et frais assimilés		439 731,00	-340 957,60
			023 - Virement à la section d'investissement		745 567,49	0,00
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 072 425,83	-1 035 491,40
			65 - Autres charges de gestion courante		14 921,00	-1 980,00
			66 - Charges financières		169 796,00	-81 495,07
			67 - Charges exceptionnelles		3 600,00	-397,80
			68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		1 100,00	-1 022,57
			Total Dépenses		3 917 827,32	-2 426 885,51
			002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		1 430 206,11	1 430 206,11
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		421 913,50	405 084,69
			70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ⁹ de services, marchandises		1 893 781,50	1 289 750,18
			74 - Subventions d'exploitation		40 000,00	39 316,49
			75 - Autres produits de gestion courante		131 000,00	13 370,00
			77 - Produits exceptionnels		0,00	23 598,06
			78 - Reprises sur amortissements et provisions		926,21	0,00
			76 - Produits financiers		0,00	1 383,04
			Total Recettes		3 917 827,32	3 202 708,57
			Total Fonctionnement		7 835 654,64	775 823,06
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		421 913,50	-405 084,69
			16 - Emprunts et dettes assimilées		585 000,00	-506 243,95
			20 - Immobilisations incorporelles		106 245,00	-98 250,51
			21 - Immobilisations corporelles		232 055,78	-311 735,50
			23 - Immobilisations en cours		3 229 657,48	-1 453 263,82
			458101 - Réseau EU participation ville de Maîche salle des fêtes		160 000,00	0,00
			Total Dépenses		4 734 871,76	-2 774 578,47
			001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		786 610,36	786 610,36
			021 - Virement de la section d'exploitation		745 567,49	0,00
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 072 425,83	1 035 491,40
			13 - Subventions d'investissement		469 304,48	360 497,00
			16 - Emprunts et dettes assimilées		1 283 386,00	0,00
			21 - Immobilisations corporelles		217 577,60	0,00
			23 - Immobilisations en cours		0,00	43 849,46
			458201 - Réseau EU participation ville de Maîche salle des fêtes		160 000,00	0,00
			Total Recettes		4 734 871,76	2 226 448,22
			Total Investissement		9 469 743,52	-548 130,25
			Total général		17 305 398,16	227 692,81



Budget du service

Les documents ci-dessous présentent la rétrospective de l'articulation budgétaire du service assainissement collectif :

Fonctionnement				Affectation des résultats
Année	Résultat fin 2022	Résultat fin 2023	Résultat fin 2024	
Résultat fonctionnement exercice	41 864,66 €	- 398 234,82 €	- 342 756,45 €	
Fond de roulement fonctionnement (excédent reporté)	1 430 206,11 €	849 739,14 €	506 982,69 €	
Investissement				
Résultat investissement exercice	-	800 267,63 €	285 638,58 €	
Résultat investissement cumulé	786 610,36 €	- 13 657,27 €	271 981,31 €	Article 001 Recettes
Total cumulé Fonctionnement + investissement	2 216 816,47 €	836 081,87 €	778 964,00 €	
RAR solde	-	168 574,88 €	- 21 424,75 €	
Total investissement après affectation des RAR	-	182 232,15 €	250 556,56 €	
Investissement recettes Titre au 1068		182 232,15 €	- €	
Excédent reporté en fonctionnement (002)		667 506,99 €	506 982,69 €	Article 002 Recettes
		1068 nécessaire		

L'évolution des Comptes Administratifs entre 2021 et 2024 :

Sens	Chapitre	Compte	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Taux de réalisation 2024
Dépenses	011 - Charges à caractère général	744 554,00 €	883 062,00 €	1 064 217,53 €	1 218 537,44 €	1 024 864,67 €		84%
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	389 500,00 €	420 956,00 €	416 354,69 €	439 000,00 €	431 613,49 €		98%
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 015 771,00 €	1 072 426,00 €	1 029 387,84 €	1 100 000,00 €	1 095 687,92 €		100%
	65 - Autres charges de gestion courante	567,00 €	820,00 €	9 951,83 €	13 263,37 €	7 859,28 €		59%
	66 - Charges financières	153 318,00 €	120 007,00 €	101 320,61 €	163 254,00 €	130 861,14 €		80%
	67 - Charges exceptionnelles	- €	1 622,00 €	397,80 €	53 820,00 €	52 973,96 €		98%
	68 - Dotations aux amortissements et provisions				1 022,57 €	2 000,00 €	- €	0%
	023 - Virement à la section d'investissement			- €	- €	189 161,42 €	- €	
Total Dépenses			2 303 710,00 €	2 498 893,00 €	2 622 652,87 €	3 179 036,23 €	2 743 860,46 €	86%
Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 186 501,00 €	1 388 341,00 €	1 430 206,11 €	849 739,14 €	849 739,14 €		100%
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	421 914,00 €	421 914,00 €	405 084,69 €	421 000,00 €	396 998,18 €		94%
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services,	1 906 168,00 €	1 904 683,00 €	1 689 189,78 €	2 387 000,00 €	1 888 051,35 €		79%
	74 - Subventions d'exploitation	48 455,00 €	50 222,00 €	39 316,49 €	30 000,00 €	36 234,56 €		121%
	75 - Autres produits de gestion courante	134 027,00 €	118 664,00 €	65 845,99 €	50 000,00 €	79 401,42 €		159%
	76 - Produits financiers			- €	1 383,04 €	- €		224,16 €
	77 - Produits exceptionnels	108 261,00 €	45 275,00 €	23 598,06 €	- €	194,34 €		
	78 - Reprises sur amortissements et provisions			- €	- €	- €		
Total Recettes			3 805 326,00 €	3 929 099,00 €	3 654 624,16 €	3 737 739,14 €	3 250 843,15 €	87%
Résultat sur exercice				41 865,00 €	- 398 234,82 €		- 342 756,45 €	
Fonds de roulement				1 430 206,00 €	1 031 971,29 €		506 982,69 €	

SYNTHESE DES RESULTATS

Budget de fonctionnement	
Excédent reporté 2023	849 739.14 €
Résultat de l'exercice 2024	-342 756.45 €
Résultat cumulé	506 982.69 €

Budget d'investissement	
Solde d'investissement reporté 2023	-13 657.27 €
Résultat de l'exercice 2024	285 638.58 €
Résultat cumulé :	271 981.31 €

REPORT

En tenant compte des Restes à Réaliser de -21 424.75 €, l'excédent reporté en investissement au BP 2025 est 250 556.56 €.

Fonds de roulement au 31/12/2024 : 506 982.69 €

La dette

Étiquettes de lignes	Capital	Intérêts
01021 ASSAINISSEMENT	4 727 768,39 €	833 146,43 €
2025	542 644,32 €	107 000,89 €
2026	422 151,26 €	95 960,54 €
2027	408 246,81 €	86 807,67 €
2028	360 307,13 €	78 542,92 €
2029	347 646,20 €	70 747,40 €
2030	296 029,64 €	63 585,30 €
2031	281 595,82 €	57 754,14 €
2032	231 867,36 €	52 054,44 €
2033	216 223,51 €	46 336,04 €
2034	222 958,92 €	40 645,85 €
2035	224 448,22 €	34 854,72 €
2036	231 546,28 €	29 044,69 €
2037	238 952,38 €	22 984,68 €
2038	220 651,55 €	16 751,81 €
2039	95 480,36 €	10 680,90 €
2040	96 879,24 €	8 234,52 €
2041	98 310,80 €	5 755,46 €
2042	86 241,24 €	3 242,91 €
2043	46 287,29 €	1 547,25 €
2044	21 434,17 €	352,87 €
2045	21 582,06 €	204,98 €
2046	16 283,83 €	56,45 €

La dette du budget de l'Assainissement Collectif de la CCPM se traduit par un encours de dette au 1^{er} janvier 2025 de 4 727 768.39 € transposable en une capacité de désendettement de 7.7 années.

Cette situation laisse donc entrevoir une capacité d'endettement tenable mais pour laquelle le recours à l'emprunt n'est faisable que pour 2025 et 2026 à hauteur respective de 650 000 € et 250 000 €.

Une tombée de dette en 2028 permettra à ce budget de financer une partie des futurs projets par l'emprunt. Toutefois, le financement des investissements après 2026 est très compliqué.

Les sommes non-perçues :

Les abandons de créances :

Les créances irrécouvrables correspondent à des abandons de créances.

En effet, il s'agit de factures de plus de 2 ans pour lesquelles ont été utilisées toutes les voies de recours possible et qui ne sont, malgré tout, pas à recouvrer.

Entrent également dans cette catégorie les factures, même celles datant de moins de 2 ans, pour lesquelles un certificat d'irrécouvrabilité a été édité de la part du cabinet de recouvrement mandaté par le délégataire.

Aucun en 2024

Les versements à un fond de solidarité :

Un dispositif national d'aide et de prévention aide les familles et les personnes mentionnées à l'article L. 115-3 à faire face à leurs dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Ce dispositif fait l'objet de conventions nationales passées entre l'Etat, Electricité de France, Gaz de France et les distributeurs d'eau, définissant notamment le montant et les modalités de leurs concours financiers respectifs.

Dans chaque département, des conventions sont passées entre le représentant de l'Etat, les représentants d'Electricité de France, de Gaz de France, chaque distributeur d'énergie ou d'eau, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités concerné qui le souhaite et, le cas échéant, avec chaque centre communal ou intercommunal d'action sociale, les organismes de protection sociale et les associations de solidarité. Elles déterminent notamment les conditions d'application des conventions nationales et les actions préventives et éducatives en matière de maîtrise d'énergie ou d'eau.

Aucun en 2024

Les dégrèvements notamment la loi Warsmann :

Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « Loi Warsmann »

Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012

« Dès que les services d'eau potable constatent une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables. »

Ces dispositions visent à harmoniser les pratiques des services de distribution d'eau potable en matière de dégrèvement de la facture d'eau suite à une fuite sur la partie privative des installations.

Les précisions apportées par le décret 2012-1078 :

Champ d'application du dispositif :

- seuls les locaux d'habitation sont concernés,
- seules les fuites sur canalisation d'eau potable après compteur sont concernées, les fuites sur appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage sont exclues.

Devoir d'information de l'usager :

- lorsqu'il constate une augmentation anormale de la consommation, le service d'eau potable a l'obligation d'informer l'usager par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture après le relevé, sinon, il ne pourra lui réclamer le paiement de la part excédant le double de sa consommation moyenne,
- cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier d'un dégrèvement.

Demande de dégrèvement de la facture par l'usager :

- la loi ne prévoit pas de formalisme particulier autre que celui indiqué par le service au moment de l'information.
- la demande doit parvenir au service d'eau potable dans un délai d'un mois à compter de l'information faite à l'usager,
- seule une attestation d'une entreprise de plomberie doit être produite par l'abonné indiquant que la fuite a été réparée et précisant sa localisation et la date de réparation,
- le service peut procéder à tout contrôle nécessaire.

Conséquence sur la facture d'eau et d'assainissement :

- si les conditions ci-dessus sont réunies, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation d'eau potable excédant le double de la consommation moyenne telle que définie dans la loi,
- si un usager bénéficie d'un dégrèvement de la facture d'eau potable conformément aux dispositions qui précèdent, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement

Vérification du bon fonctionnement du compteur :

- faute d'avoir localisé la fuite, l'abonné dans le même délai d'un mois peut demander la vérification du bon fonctionnement de son compteur,
- l'abonné n'est alors tenu au paiement de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service que l'augmentation n'est pas due à un défaut de fonctionnement du compteur.



Sommes non perçues		2022	2023	2024
Ecrêtement/dégrèvements	Loi Warsmann	1 082,73 €	0,00 €	0,00 €
	Autre	2 880,51 €	0,00 €	0,00 €
Créances irrécouvrables		9 338,96 €	0,00 €	0,00 €
Versement à un fond de solidarité		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		13 302,20 €	0,00 €	0,00 €



Annexes

Annexe n°1 : Zonages d'assainissement collectif

Annexe n°2 : Zonages GEPU

Annexe n°3 : Règlement d'assainissement

Annexe n°4 : Convention fromageries et mode de calcul de la surtaxe

Annexe n°5 : Bilans annuel de fonctionnement des STEP